**La vulnérabilité du consommateur en droit pénal**

Delphine Thomas-Taillandier

*Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université d'Orléans  
Membre du Centre de Recherche Juridique Pothier*

Il aura fallu attendre la loi Hamon du 17 mars 2014 pour qu’il y ait une définition officielle du consommateur au sein du Code de la consommation. En l’absence de définition légale, la jurisprudence se contentait d’opposer le consommateur au professionnel. De fait, la plupart des dispositions en droit de la consommation sont donc destinées à protéger le consommateur qu’il reconnaît comme une partie faible.

Cette approche protectionniste a rendu inévitable l’intervention du droit pénal, multipliant ainsi les incriminations pénales à l’égard des professionnels qui profitent de leur situation. A l’heure actuelle, il semble même difficile d’envisager un mouvement inverse de dépénalisation (comme c’est le cas en droit pénal des sociétés, en droit pénal économique) tant la protection des consommateurs reste un enjeu fondamental.

En bref, la vulnérabilité du consommateur est devenu un facteur essentiel qui peut influencer le choix des incriminations pénales en devenant une condition préalable sans laquelle l’infraction n’a pas lieu d’être constituée, et qui peut même aggraver l’appréciation de la sanction pénale.

Cette contribution aura donc pour objet principal d’analyser l’utilisation du droit pénal comme outil de protection du consommateur.